

AR Prefecture

063-216301747-20230203-2023_02_04-DE
Reçu le 15/02/2023

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 03 février 2023

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 6
Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0**

Date de convocation : 30 janvier 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 3 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT.

Présents : Didier FOURT ; Stéphane CLAUD ; Gwénaëlle CARRIER ; Hans KETTING ; Thierry SAUREL ; Éric ZIMMER.

Excusés : Bernard REY ; Pierre CHANTELAUZE ; Simon GEILER ; Jocelyne MORRETTA

Absent : Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire Éric ZIMMER.

Délibération n°2023-02-04 :

Objet : TE63-SIEG - Optimisation des systèmes de gestion de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de travaux pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'Eclairage Public qui consiste au remplacement de l'interrupteur crépusculaire par une horloge astronomique ; celui-ci a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à : 780,00 € H.T. Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux soit : **78,00 € H.T.**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Monsieur le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire d'énergie par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 78,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme.

Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.

Fait à Grandval, le 6 février 2023.

Le Maire,
Didier FOURT

